

PLAFONDS DE RESSOURCES EN VIGUEUR EN 2023 (du 01.01.23 au 31.12.23)
REVENU FISCAL DE REFERENCE 2021

Référence : arrêté du 27 décembre 2022 / JORF n°0001 du 01/01/2023

CATEGORIE DE MENAGE	PLA I (PLA LM / PLA TS)		PLUS (PLA)		PLS		PLI	
	Rev. fiscal de réf. 2021	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2021	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2021	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2021	Rev. mensuel équivalent
Une personne seule	12 032	1 114	21 878	2 026	28 441	2 633	32 817	3 039
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages - ou une personne seule en situation de handicap - ou une personne + 1 enfant en droit de visite	17 531	1 623	29 217	2 705	37 982	3 517	43 826	4 058
Trois personnes - ou une personne seule + 1 personne à charge - ou un jeune ménage sans personne à charge - ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 2 enfants en droit de visite	21 082	1 952	35 135	3 253	45 676	4 229	52 703	4 880
Quatre personnes - ou une personne seule + 2 personnes à charge - ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 3 enfants en droit de visite	23 457	2 172	42 417	3 928	55 142	5 106	63 626	5 891
Cinq personnes - ou une personne seule + 3 personnes à charge - ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 4 enfants en droit de visite	27 445	2 541	49 898	4 620	64 867	6 006	74 847	6 930
Six personnes - ou une personne seule + 4 personnes à charge - ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 5 enfants en droit de visite	30 930	2 864	56 236	5 207	73 107	6 769	84 354	7 811
Sept personnes - ou une personne seule + 5 personnes à charge - ou six personnes dont au moins 1 en situation de handicap - ou une personne + 6 enfants en droit de visite	34 379	3 183	62 509	5 788	81 262	7 524	93 764	8 682
Personne supplémentaire	3 449	319	6 273	581	8 155	755	9 410	871

◆ **Personnes en situation de handicap** = uniquement celles titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles

◆ **Personnes à charge** = celles considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 196, 196 A bis et 196 B)

◆ **Jeunes ménages** = couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

◆ Possibilité de prendre en compte les revenus de l'année N - 1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année N - 2